**Document réalisé par le secrétariat d’État chargé des Personnes handicapées en partenariat avec l’Assemblée des départements de France**

**Dossier de presse**

**15 octobre 2020**

**FEUILLE DE ROUTE MDPH 2022**

**Faciliter la vie quotidienne des personnes handicapées**

**EDITO**

Le 11 février 2020, nous avons signé à l’Élysée un engagement inédit avec Dominique Bussereau, président de l’Assemblée des départements de France, pour améliorer le service public fourni par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et ceci, de façon équitable sur l’ensemble des territoires. Cet engagement est le fruit de plus de deux ans de travail, qui vient aujourd’hui trouver sa concrétisation.

Notre cap est clair. Il vise à faire des MDPH les garantes de l’accès aux droits et de sa simplification. Grâce à une meilleure qualité de service, elles doivent devenir un lieu de participation effective des personnes en situation de handicap et un maillon fort des territoires 100 % inclusifs. C’est à travers un travail de concertation et de co-construction que nous parviendrons, sous deux ans, à améliorer le fonctionnement des MDPH, et par là, à améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap.

Cet objectif repose sur la relation de confiance entre l’État et les départements, chefs de file de la politique de solidarité. Grâce au comité de gouvernance stratégique mis en place ce 15 octobre, nous veillerons à atteindre les objectifs fixés par notre feuille de route commune, et piloter ensemble ces engagements.

Pour chaque Français, il sera possible de suivre, en toute transparence et simplicité, quatre grands thèmes : les droits à vie, les délais de traitement des dossiers, le nombre de demandes traitées par les MDPH, et la satisfaction des usagers, grâce à la mise en place d’un baromètre. Cet outil donnera aux personnes les clés pour suivre la mise en œuvre effective de notre action.

Tout ce travail est porté par un seul but : avoir un impact réel et positif sur le quotidien des personnes en situation de handicap. L’octroi des droits à vie permettra de simplifier la vie des personnes en réduisant drastiquement le nombre de leurs démarches administratives et de libérer du temps pour les équipes des MDPH afin qu’elles accompagnent toujours mieux les personnes handicapées et leurs familles.

Cette transformation des MDPH permettra d’améliorer le service public de l’accès aux droits et de la vie quotidienne des personnes en situation de handicap.

J’ai pleinement confiance dans la capacité des territoires et des MDPH pour faciliter et améliorer le quotidien des Français. Nous avons les outils pour le faire et ensemble, nous allons simplifier la vie des personnes en situation de handicap et de leur famille.

**Sophie Cluzel**

Secrétaire d’État auprès du Premier ministre en charge des personnes handicapées

**EDITO**

Plus proches, plus humains

Le 11 février dernier, date anniversaire de la Loi Handicap votée en 2005, nous nous sommes entendus avec Sophie Cluzel, pour travailler main dans la main, en faveur des personnes en situation de handicap. Avec les organismes gestionnaires de l’offre d’accompagnement du handicap, sans qui rien ne serait possible, nous nous sommes entendus sur un terme essentiel : la

Confiance. Travailler en confiance est un gage de réussite. Mais il nous faut également nous entendre sur une vision commune, coordonnée et respectueuse des prérogatives de chacun.

Nous œuvrons ensemble au mieux-être des personnes touchées par une situation de handicap, quelle qu’en soit la forme. Pour cela, plusieurs principes forts doivent guider notre action, aujourd’hui et demain : participation des personnes handicapées, équité territoriale, accompagnement à l’exercice des droits, vigilance et transparence, expertise médico-sociale.

Chacun à sa place, nous devons faire en sorte que les solutions apportées aux personnes respectent au mieux leurs besoins et leurs aspirations. Nos maisons départementales des personnes handicapées y travaillent quotidiennement. Avec énergie et disponibilité. D’année en année, nos MDPH sont animées par le désir d’apporter le meilleur service possible. Je veux ici saluer tous les professionnels et tous les acteurs qui contribuent à les faire vivre et à les faire progresser.

C’est la raison pour laquelle, nous nous sommes également entendus avec Sophie Cluzel sur un accord de méthode qui concerne le pilotage et le fonctionnement des MDPH. Il engage l’État et les départements : garantir l’accès aux droits en simplifiant, tendre vers une haute qualité de service, assurer la participation effective des personnes en situation de handicap, être le maillon fort des territoires « 100 % inclusifs ». Pour cela, une mission d’appui a récemment été menée par la Direction interministérielle de la transformation publique. Elle a produit un travail de grande qualité, respectueux des missions respectives. Nouvelle étape désormais : nous installons ce comité stratégique national, de manière délocalisée en Charente-Maritime, afin de mettre en musique nos engagements communs. Au plus près du terrain et au plus près de la vie de nos concitoyens handicapés.

**Dominique Bussereau**

Ancien ministre

Président de l’Assemblée des départements de France (ADF)

Président du département de la Charente-Maritime

**La création d’un accès au droit de qualité, simple, rapide et équitable**

Depuis 2017, le Gouvernement s’est engagé dans une politique volontariste d’amélioration du quotidien de tous les citoyens dont les personnes en situation de handicap et leurs proches.

Engagée par Sophie Cluzel, secrétaire d’État auprès du Premier ministre en charge des personnes handicapées, une pluralité d’actions a ainsi été déployée avec notamment comme ambition majeure l’amélioration et la simplification de l’accès aux droits de façon équitable dans tous les départements.

*Témoignage de Farida lors de la Conférence nationale du handicap du 11 février 2020 : « La vie des personnes handicapées peut être difficile et contraignante. Notre quotidien a besoin d’être facilité. »*

Dans le cadre de la Conférence nationale du handicap du 11 février 2020, un accord de méthode inédit entre l’État et l’Assemblée des départements de France a été signé, selon une méthode de concertation et de co-construction, pour optimiser de façon significative, sous deux ans, le pilotage et le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Co-portée dans sa vision d’ensemble et son déploiement par l’État et l’Assemblée des départements de France, la feuille de route MDPH 2022, structurée autour de cinq grands axes de transformation, fait de la maîtrise des délais de traitement des droits et de l’accélération de l’attribution des droits à vie[[1]](#footnote-1), deux enjeux majeurs.

**Simplifier durablement le quotidien des personnes et réduire les disparités territoriales sont au centre de cette transformation des méthodes et des pratiques afin de permettre à chaque usager d’obtenir un accès aux droits de qualité, simple, rapide et équitable.**

*Témoignage de Caroline Roussé, directrice de MDPH Meuse : « La garantie délai c’est l’assurance pour nos usagers d’obtenir rapidement une réponse à leurs besoins sans altérer bien évidemment la qualité de la réponse apportée. »*

**Les maisons départementales des personnes handicapées**

Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ont été créées par la loi pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005.

*Témoignage de Tristan lors de la Conférence nationale du handicap du 11 février 2020 : La MDPH est un véritable appui, une ressource au quotidien. »*

Leur création a permis de proposer aux usagers un lieu d’accueil unique, auprès duquel toute personne en situation de handicap doit pouvoir trouver l’accueil, l’information et les conseils nécessaires pour formaliser ses demandes, être assurée d’une évaluation pluridisciplinaire personnalisée tenant compte de ses besoins et aspirations, et bénéficier à ce titre d’une prestation, d’une orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle et d’un accompagnement individualisé.

104 MDPH accompagnent ainsi au quotidien les usagers dans tous les domaines de leur vie, quels que soient leur âge et leur situation. Après presque 15 ans d’existence, elles sont devenues l’interlocuteur de référence pour accompagner le parcours de vie – de la naissance au grand âge – des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Depuis leur ouverture, elles ont vu leur activité progresser de près de 170 %, et sont aujourd’hui en charge d’accompagner plus de 4,5 millions de demandes annuelles déposées au bénéfice de plus de 1,7 million de personnes.

Sous la responsabilité principale des conseils départementaux, et en coordination avec l’État et les associations notamment gestionnaires, le service rendu aux usagers par les MDPH a connu, depuis leur création, des progrès significatifs que ce soit pour accueillir les personnes et leurs familles ou pour éviter toute rupture de parcours. La Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA), dans son rôle d’appui méthodologique et d’animation des MDPH, est aujourd’hui un organisme investi par les acteurs concernés pour échanger, harmoniser les pratiques et contribuer à l’équité de traitement.

La dynamique autour du service rendu va s’inscrire sur les deux prochaines années dans une nouvelle étape d’amélioration des services apportés aux usagers, dans le cadre d’une démarche de confiance et de transparence entre toutes les parties prenantes.

• Faire des MDPH les garantes de l’accès aux droits et de sa simplification

• Faire des MDPH les garantes d’une haute qualité de service

• Faire des MDPH un lieu de participation effective des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants

• Faire des MDPH un maillon fort des territoires 100 % inclusifs

**La construction d’une feuille de route à la fois ambitieuse et opérationnelle**

*Témoignage de Thierry Lambert, délégué interministériel à la transformation publique : « C’est avec les usagers, c’est avec les agents, ensemble, que nous allons construire des services publics toujours plus proches, toujours plus simples et toujours plus efficaces. »*

Partant du constat de l’hétérogénéité des situations et des pratiques existantes qui ne permettent pas toujours de garantir l’équité dans l’accès aux droits sur l’ensemble des territoires et des délais d’attribution encore longs et complexes, Sophie Cluzel a missionné la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) pour contribuer à la conception du plan d’action, en s’appuyant sur un travail de terrain basé sur des immersions dans près d’une vingtaine de MDPH réparties sur l’ensemble du territoire. En parallèle, un travail partenarial avec des ateliers de co-construction conduits avec l’ensemble des administrations et services concernés a été mené (Direction générale de la cohésion sociale, CNSA, etc.).

L’ensemble des résultats de ce travail de fond a permis d’aboutir à la conception d’un « cahier de solutions » efficace et rapidement opérationnel pour irriguer la feuille de route MDPH 2022 avec des actions conduites à la fois au niveau national et territorial.

Déployée dès octobre 2020, la feuille de route MDPH 2022 est structurée autour de cinq grands axes de transformation :

• Adapter les droits et les parcours aux besoins des personnes en situation de handicap ;

• Clarifier le rôle et l’engagement des différents acteurs de l’écosystème médico-social pour un accompagnement personnalisé et de proximité ;

• Maîtriser les délais et la qualité de service ;

• Renforcer les moyens d’action pour garantir l’équité de traitement ;

• Assurer un pilotage effectif de la feuille de route au niveau territorial et national.

Parmi les 38 projets irriguant la feuille de route, huit projets à fort impact tant pour les usagers que pour les professionnels sont au centre de l’action déployée.

**Des projets qui simplifient la vie des personnes :**

• Le déploiement des droits à vie pour simplifier le quotidien des personnes qui ont un handicap irréversible ;

• L’amélioration de la prestation de compensation du handicap pour prendre en compte de nouveaux besoins de la vie quotidienne de la naissance au grand âge ;

• Le renforcement de la participation des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants pour améliorer l’expression du projet de vie et le choix du parcours de chaque usager ;

• Le déploiement d’un service en ligne de dépôt des demandes pour faciliter les démarches administratives.

**Des projets qui transforment les MDPH et leur environnement pour un service amélioré :**

• La mise en œuvre d’une garantie délai pour raccourcir les délais de réponse ;

• Une coopération territoriale renforcée avec une meilleure coordination des acteurs du territoire en agrégeant les démarches « Territoires 100 % inclusifs », « Réponse accompagnée pour tous » et « Communautés 360 » ;

• Une meilleure identification des places disponibles dans les établissements et services médico-sociaux avec un suivi renforcé des orientations ;

• La création et la publication d’un baromètre MDPH pour évaluer, en toute transparence, les activités des MDPH et mesurer la satisfaction des usagers.

*Témoignage de Fadma Idyouss, responsable du déploiement des projets informatiques et accompagnement au changement CNSA : « Le service en ligne de dépôt des demandes est un enjeu de simplification majeur aussi bien pour les professionnels MDPH que pour les usagers. […] Cela va contribuer à dégager beaucoup de temps [aux agents] pour accompagner les usagers, les personnes en MDPH. »*

**Un plan d’action qui vient concrétiser les engagements pris en donnant une nouvelle impulsion**

Premier socle de mise en cohérence d’engagements communs, le plan d’action permet de partager une vision d’ensemble à la fois au bénéfice des usagers et des professionnels et de renforcer également les coopérations territoriales et nationales pour améliorer la qualité du service en proposant des indicateurs clés pour suivre l’avancement et l’impact des différents projets.

La feuille de route MDPH 2022 capitalise également sur toutes les initiatives et mesures qui ont été déployées durant la crise sanitaire. L’épidémie de Covid-19 a conduit les MDPH à tester de nouveaux modes de fonctionnement plus agiles et à mettre en œuvre des simplifications exceptionnelles pour les personnes. Elles ont mis en place un accueil téléphonique renforcé, organisé un suivi à distance des demandes selon le moyen le plus adapté à chaque situation, mis en œuvre un circuit de traitement court pour accompagner les situations les plus délicates et adapter leurs modalités de fonctionnement interne pour permettre les décisions les plus urgentes.

Les pratiques professionnelles ont ainsi profondément évolué d’où l’importance de poursuivre et d’accélérer cette transformation continue d’amélioration de la qualité de service rendu aux usagers.

De la même façon, il est primordial de poursuivre, en l’intensifiant, le déploiement du numéro d’appel national, le 0800 360 360, lancé en juin 2020 et destiné aux personnes handicapées et à leurs aidants en grande difficulté et sans solution et dont la situation nécessite des réponses rapides, coordonnées et/ou de proximité.

La feuille de route MDPH 2022 intègre cette dimension en assurant une meilleure coordination des acteurs dans chaque territoire. Elle vient donner une nouvelle impulsion en développant une politique territoriale coordonnée et concertée permettant aux usagers d’en percevoir rapidement les bénéfices concrets et durables dans leur vie quotidienne.

*Témoignage de Juan, aidant d’une personne en situation de handicap : « Ce nouveau dispositif nous a été très utile notamment dans le contexte si particulier de la crise sanitaire. Il arrivait souvent que nous ne sachions pas vers qui nous tourner. Cet outil nous rend plus serein pour l’avenir. »*

**Des moyens et des leviers d’action à la hauteur de l’ambition**

Afin de déployer pleinement le dispositif et d’atteindre les objectifs fixés, plusieurs moyens d’action ont été garantis :

• Un pilotage de la feuille de route resserré tant au niveau national que local pour mesurer régulièrement les avancées des projets et aider à identifier les leviers ou les appuis permettant de lever les points bloquants ;

• Un accompagnement renforcé de la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA) pour les MDPH qui en ont le plus besoin afin de les appuyer dans le pilotage et la réalisation des projets ;

• Un nouveau cadre juridique et financier avec un conventionnement rénové entre la CNSA et les départements et une simplification des modalités de financement des MDPH ;

• Un nouveau programme de formation pour accompagner les professionnels des MDPH ;

• Des MDPH plus numériques grâce aux nombreux projets prévus dans le cadre du système d’information harmonisé qui est déployé depuis 2019 pour améliorer de façon continue le traitement des demandes.

*Témoignage d’Annie Coletta, présidente de l’association des directeurs de maisons départementales des personnes handicapées : « Il convient de renforcer la formation des directeurs et des directeurs adjoints, d’une part, […] pour s’y retrouver dans le méandre administratif. D’autre part, il faut les accompagner dans la gestion des ressources humaines. […] Il faut aussi mieux accompagner les encadrants à l’utilisation des outils numériques. »*

Le premier comité de gouvernance stratégique, co-présidé par Sophie Cluzel, secrétaire d’État auprès du Premier ministre en charge des personnes handicapées, et Dominique Bussereau, président de l’Assemblée des départements de France et président du conseil départemental de Charente-

Maritime, s’est déroulé le 15 octobre 2020 à La Rochelle en présence d’élus, d’acteurs institutionnels et associatifs et de représentants des MDPH. Ce comité stratégique a pour mission de définir les orientations politiques du dispositif et se réunira tous les six mois pour évaluer l’atteinte des résultats par rapport aux engagements et identifier le cas échéant des décisions d’évolution.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route et conformément aux engagements pris lors de la Conférence nationale du handicap, l’État consacrera par ailleurs 25 millions d’euros en 2021 pour permettre aux MDPH de renforcer leur capacité de pilotage d’activité et pérenniser des modes de fonctionnement plus agiles, dont 10 millions d’euros seront spécifiquement consacrés au rattrapage des retards les plus importants dans le traitement des demandes.

*Témoignage de Brigitte Prost, présidente de la CDAPH (Commission des droits et de l’autonomie des personnes handicapées) et vice-présidente de l’Aapei (Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) : « Les droits sans limitation de durée peuvent être un bel avantage pour les personnes. [Pour les agents de MDPH], s’il y a moins de demandes de renouvellement pour les familles, il y aura moins de dossiers à réétudier. Ce sera bénéfique pour les agents. Cela réduit leur temps de travail sur l’étude de dossier, ce qui peut être mis ailleurs, par exemple au niveau de la qualité et au niveau de leurs missions premières, qui sont l’accompagnement, l’accueil et le conseil. »*

La création du baromètre MDPH constitue également un puissant levier d’action visant à répondre à un objectif inédit de transparence vis-à-vis des personnes en situation de handicap et de leurs familles et à créer une dynamique positive entre les territoires.

Outil de confiance et de transparence au bénéfice des usagers comme des professionnels, le baromètre MDPH a vocation à être actualisé et publié tous les trimestres.

À partir d’octobre 2020, département par département, des indicateurs seront rendus publics afin d’évaluer en toute transparence :

• La part des droits sans limitation de durée (droits à vie) accordés aux personnes dans l’ensemble des droits ouverts par chaque MDPH ;

• La durée de traitement des demandes dans chaque MDPH ;

• L’intensité de l’activité de chaque MDPH ;

• Le taux de satisfaction des personnes à l’égard de leur MDPH.

**Lien vers le baromètre :** [**www.cnsa.fr/vous-etes-unepersonne-handicapee-ou-un-proche/barometre-desmaisons-departementales-des-personnes-handicapees**](http://www.cnsa.fr/vous-etes-unepersonne-handicapee-ou-un-proche/barometre-desmaisons-departementales-des-personnes-handicapees)

**Les 38 projets de la feuille de route MDPH 2022**

**ADAPTER LES DROITS ET LES PARCOURS AUX BESOINS DES PERSONNES**

1. Déploiement du dispositif des droits sans limitation de durée

2. Extension, amélioration et simplification de la prestation de compensation du handicap

3. Révision de l’attribution et du financement des aides techniques

4. Facilitation du dossier de demande : durée du certificat médical et renouvellements

5. Dispositif de cumul revenu de solidarité active / dédommagement de l’aidant familial

6. Application des durées d’attribution de l'allocation éducation enfant handicapé et de ses compléments

7. Instruction des évolutions envisageables pour l’obligation d'emploi des travailleurs handicapés

8. Mise en œuvre du livret « Parcours inclusif »

9. Évolution des orientations à mesure de l'évolution de l'offre médico-sociale

10. Lancement de travaux sur l'orientation professionnelle

11. Meilleure orientation des parcours usagers

12. Outillage de la connaissance des besoins du territoire via l’outil de soutien à l’évaluation

13. Suivi des orientations et connaissance des places disponibles sur le territoire grâce à Via Trajectoire Handicap

**CLARIFIER L’ENGAGEMENT DES ACTEURS DE L'ÉCOSYSTÈME POUR UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ, DE PROXIMITÉ**

14. Acte II de la réponse accompagnée pour tous et participation des MDPH aux communautés 360

15. Garantie d’un accueil visible, territorialisé et de proximité

16. Automatisation et harmonisation des échanges avec les caisses d'allocations familiales

17. Facilitation du parcours des élèves en situation de handicap

18. Revue des modalités de financement et d'accès aux transports des enfants handicapés

**MAÎTRISER LES DÉLAIS ET LA QUALITÉ DE SERVICE DES MDPH**

19. Participation des personnes : projet de vie, parcours personnel et instances de la MDPH

20. Transparence et publication des résultats : indicateurs d'activité, de satisfaction et baromètre

21. Revue de processus / organisation pour maîtriser les délais de traitement

22. Fondamentaux de l'évaluation et harmonisation des circuits optimisés de traitement

23. Amélioration et outillage du pilotage opérationnel des flux et des stocks

24. Déploiement du palier 2 du système d’information harmonisé des MDPH et amélioration continue

25. Mise en place d’un service en ligne de dépôt des demandes, interfacé avec le système d’information des MDPH

26. Mise en place d’un comité utilisateurs pour identifier des « gains rapides » destinés à améliorer l'ergonomie et l'adaptation du système d’information des MDPH aux pratiques des MDPH

27. Modalités de mise en œuvre de solutions de gestion électronique des documents dans toutes les

MDPH pour 2022

**RENFORCER LES MOYENS D’ACTION DES MDPH POUR GARANTIR L’ÉQUITÉ DE TRAITEMENT**

28. Fusion et rééquilibrage des concours financiers au fonctionnement des MDPH

29. Mise en place d’une cellule d’appui au niveau national au profit des MDPH

30. Renforcement du support SI apporté aux MDPH en proximité et à distance

31. Amélioration du dispositif de formation des professionnels : management et agents

32. Renforcement de l’attractivité des métiers des MDPH

**ASSURER UN PILOTAGE EFFECTIF DE LA FEUILLE DE ROUTE AUX NIVEAUX LOCAL ET NATIONAL**

33. Mise en place de la gouvernance nationale pour le suivi de la feuille de route MDPH 2022

34. Mise en place du tableau de bord national des MDPH

35. Un socle d'objectifs communs via le conventionnement CNSA-conseils départementaux et la feuille de route départementale

36. Organisation territoriale du pilotage de la feuille de route départementale MDPH 2022

37. Clarification des rôles du directeur de MDPH, de la commission exécutive, de la commission des droits et de l’autonomie, et des services de l’État

38. Mise en place d’une mission nationale d’audit et d’un accompagnement au contrôle interne

**La feuille de route MDPH 2022 pour faciliter la vie quotidienne des personnes handicapées**

Un aboutissement des travaux de simplification lancés depuis 2017 pour des résultats visibles dès maintenant

**La feuille de route en bref : 8 projets phares**

**Des projets qui simplifient la vie des personnes**

1. Déploiement des droits sans limitation de durée : un parcours simplifié pour les personnes avec l’attribution de droits ­ à vie – et plus de temps dédié à l’accompagnement individualisé.
2. Amélioration de la prestation de compensation du handicap (PCH) : Une meilleure prise en compte du handicap dans la vie quotidienne avec de nouveaux besoins couverts : parentalité, aide au repas, etc.
3. Renforcement de la participation des personnes : une amélioration des conditions de participation pour garantir l'expression du projet de vie et le choix du parcours
4. Un service en ligne de dépôt des demandes : La possibilité de demander ses droits depuis chez soi pour un traitement facilité par la MDPH

**Des projets qui transforment les MDPH et leur environnement pour un service amélioré**

1. ­« Garantie délai » : une organisation et des processus revus au sein des MDPH / MDA pour des délais de réponse raccourcis
2. Une coopération territoriale renforcée : une meilleure coordination de tous les acteurs médico-sociaux agrégeant les démarches Territoire 100 % inclusifs –, ­ Réponse accompagnée pour tous –, Communautés 360 –…
3. Identification des places disponibles en établissements et services médico-sociaux : un suivi renforcé des orientations grâce au déploiement de l’outil Via Trajectoire Handicap
4. Transparence et publication des résultats grâce au baromètre : des indicateurs d’activité et de satisfaction publics grâce au baromètre

**2020, une année charnière pour les MDPH**

Des engagements conjoints pour des MDPH garantes de… :

1. l’accès aux droits et de la simplification ;
2. une haute qualité de service ;
3. la participation effective des personnes ;
4. le développement des territoires 100 % inclusifs.

**FÉVRIER** : Une vision de la MDPH de demain définie lors de la conférence nationale du handicap via un accord de méthode inédit entre l’État et l’ADF

**MARS**: Des immersions croisées dans 20 MDPH pour améliorer les délais de réponse avec les MDPH

**AVRIL**: Des simplifications exceptionnelles pour les personnes et les MDPH dans le contexte de la crise sanitaire

**MAI**: La publication d’une stratégie de déconfinement soucieuse de gommer les difficultés rencontrées

**JUIN** : Le recensement des actions qui contribuent à l’atteinte des engagements grâce à 3 ateliers (projets et actions en soutien)

**JUILLET**: Structuration d’une feuille de route en 5 axes de transformation avec pour chaque projet des jalons et des indicateurs identifiés

**SEPTEMBRE** : Propositions pour le pilotage de la feuille de route : atelier et consultations

**OCTOBRE** : Premier comité stratégique : lancement de la feuille de route ­ MDPH 2022 – partagée avec tous les acteurs concernés

**D’ICI DÉCEMBRE 2020** :

* Signature d’une convention socle entre chaque département et la CNSA
* Mise en place d’une cellule d’appui au sein de la CNSA chargée d’accompagner certaines MDPH et définition d’un premier programme d’interventions
* Mise en place d’un pilotage national et territorial de la feuille de route
* Premiers jalons attendus sur plusieurs projets avec notamment la publication du baromètre MDPH

**Des leviers pour une mise en œuvre réussie**

Un cadre juridique et financier repensé avec la fusion des concours financiers et un nouveau socle de conventionnement avec la CNSA

Des MDPH numériques grâce aux nombreux projets prévus dans le cadre du système d’information harmonisé

Des missions d’appui opérationnel pour accompagner certaines MDPH

Un programme de formation renouvelé pour les professionnels de MDPH

**Contact presse :**

**seph.communication@pm.gouv.fr**

**01 40 56 85 57**

Maquette : Dicom – Octobre 2020

Crédits photos : Alexandra Lebon, Didier Gauducheau et Sabrina Budon pour la CNSA, Benoit Granier, Damien Grenon, Steven Fremont, Shutterstock

1. **Instaurés depuis 2019 pour les personnes dont le handicap est irréversible que ce soit pour l’allocation adulte handicapé (AAH), la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH), la carte mobilité inclusion (CMI) et l’allocation d’éducation d’enfant handicapé (AEEH) jusqu’aux 20 ans de son bénéficiaire.** [↑](#footnote-ref-1)